

## Le conseil des professeurs

Il s'agit d'une instance qui permet à l'élève de prendre conscience de ses manquements et de leurs effets sur sa scolarité, au cours d'un bilan avec l'équipe.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'une remédiation, par l'élève, de son comportement.

L'enjeu est que l'élève mesure les conséquences de son attitude.

### Composition du conseil des professeurs :

Le conseil des professeurs est présidé par le professeur principal. Il est composé des membres de l'équipe enseignante de la classe de l'élève, qui peuvent se rendre disponibles, de l'élève en question et, éventuellement, d'une éducatrice de vie scolaire.

### Convocation :

Le directeur adjoint convoque par courrier l'élève au minimum 3 jours à l'avance et le professeur principal informe les autres membres du conseil des professeurs par une note interne.

### Notification des faits :

L'élève et ses responsables reçoivent par écrit la notification des faits lors de la convocation.

### Déroulement :

Le conseil des professeurs dure 30 minutes :

10 minutes : exposés des faits par l'équipe enseignante et éducative.

10 minutes : intervention de l'élève pour expliquer ses difficultés et ses prises de conscience.

10 minutes : proposition collégiale sur les engagements à prendre par l'élève.

### Décision :

Le professeur principal valide les engagements de l'élève.

### Notification de la décision :

Sur proposition du professeur principal, le directeur adjoint envoie un courrier à l'élève et à ses représentants légaux, qui récapitule les faits reprochés et les engagements pris.